
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le programme de stabilisation des berges
du lac Saint-Jean 2017-2026 sur le territoire
des MRC Maria Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est
et le domaine du Roy par Rio Tinto**

Dossier 3211-02-001

Le 28 juillet 2016

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean par Rio Tinto répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2014-06-03	Réception de l'avis de projet
2014-06-18	Délivrance de la directive
2015-10-05	Réception de l'étude d'impact
2015-11-13	Réception de l'addenda à l'étude d'impact (embouchure de la Belle Rivière)
2015-11-30	Réception de l'Errata à l'étude d'impact
2016-02-25	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2016-03-30	Transmission de l'Addenda au document de questions et commentaires
2016-04-15	Transmission d'une question complémentaire à l'initiateur
2016-05-11	Réception du document de réponses de l'initiateur
2016-06-22	Transmission de la 2 ^e série de questions et commentaires à l'initiateur
2016-07-15	Réception des réponses de l'initiateur à la 2 ^e série de questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le rehaussement des eaux du lac Saint-Jean en 1926, à la suite de la mise en service de la centrale hydroélectrique de l'Isle Maligne à Alma, a modifié la dynamique d'érosion de ses berges.

En 1981, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la mise en application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Alcan (maintenant Rio Tinto) a déposé un avis de projet concernant le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ), dont elle exploite les forces hydrauliques. Ce programme avait pour objectifs de déterminer les priorités d'intervention en matière d'érosion, d'établir les projets de protection des berges à réaliser et de définir un mécanisme annuel d'autorisation des projets.

À la suite d'une vaste étude d'impact réalisée par Alcan entre 1981 et 1984 et après la tenue d'audiences publiques en janvier 1985, le PSBLSJ a été autorisé par décret pour une durée de 10 ans. En décembre 1995, le gouvernement du Québec consentait à prolonger le programme existant pour une deuxième période de 10 ans, soit de 1996 à 2006. Cette prolongation faisait suite aux recommandations d'un comité formé de représentants d'organismes du milieu et mis en place par le ministre de l'Environnement de l'époque. Le programme a été reconduit pour une troisième fois de 2006 à 2016, selon les mêmes modalités que la décennie précédente.

Comme le niveau du lac influence grandement le processus d'érosion des berges et l'utilisation du plan d'eau, la gestion des niveaux du lac a fait l'objet de nombreuses préoccupations de la part du public, lors des audiences publiques sur ce programme tenues en décembre 1985. Afin d'encadrer cet élément sensible, le décret numéro 819-86 du 11 janvier 1986 est accompagné d'une entente entre Alcan et le gouvernement du Québec. Cette entente établit la gestion des niveaux du lac Saint-Jean comme suit : une cote minimale de 14 pieds entre le 24 juin et le 1^{er} septembre et une cote maximale de 17,5 pieds pendant toute l'année. Cependant, afin de répondre à une demande du milieu, Rio Tinto s'est fixé volontairement une cote d'exploitation maximale de 16,5 depuis plusieurs années.

Le projet de stabilisation des berges soumis s'inscrit dans la continuité des programmes précédents et prévoit des interventions similaires au programme actuel. Le programme actuel comprend trois types d'interventions pouvant être réalisées à chaque année soit : le rechargement de plage à l'automne, l'aménagement de structures permanentes (épis, perré, brise-lame, etc.) à l'hiver, et des travaux mineurs au printemps (remise en état des lieux, entretien des ouvrages, etc.). Ces interventions sont prévues sur l'ensemble des berges du lac Saint-Jean.

Depuis 1986, les usages des rives du lac Saint-Jean se sont passablement modifiés et les connaissances sur la dynamique d'érosion et les mesures à mettre en place pour la contrer ont évolué. Pour ces raisons, le Ministère a informé Rio Tinto en décembre 2013, de l'obligation de soumettre le futur programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Ce programme est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe 2 b), puisqu'il requiert des travaux de creusage et de remblayage sur plus de 300 m de longueur dans le lac Saint-Jean.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- la Direction de l'écologie et de la conservation;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

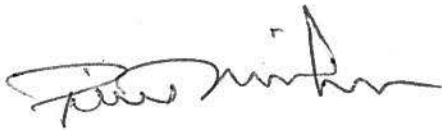
- RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement*, par WSP, 2015, pagination multiple, 22 annexes;
- RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Relocalisation du canal de l'embouchure de la Belle Rivière*. par WSP, 2015, 76 pages et 2 annexes;
- RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Errata chapitres 1 à 4*. par WSP, 2015, 6 pages, 1 annexe et l'annexe 11 révisée;
- RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. par WSP, 2016, 203 pages et 21 annexes;
- RIO TINTO ALCAN. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement – Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. par WSP, 2016, 27 pages et 2 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de juin 2014. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Nous tenons à préciser que le ministère de la Culture et des Communications a émis certaines réserves sur les réponses données par l'initiateur à certaines des questions et demandera que des précisions soient apportées durant l'étape d'analyse de l'acceptabilité environnementale qui suivra les audiences publiques. Le ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs a aussi souligné des réserves sur certaines réponses de l'initiateur sans toutefois mettre en cause la recevabilité de l'étude d'impact.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



pour **Guillaume Thibault**, M. Sc Eau, M. Sc. Biologie végétale
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels